*Ce document est une proposition de rubriques à faire figurer dans le PRA. Chaque activité associative étant particulière et chaque association ayant son propre fonctionnement, il convient de l’adapter. Certaines rubriques peuvent être supprimée et d’autres ajoutées.*

**PLAN DE REPRISE D’ACTIVITES XXXXX**

**Sous réserve de modification du décret**

**Préambule :**

Ce PRA a été bâti à partir du décret du 10 juillet, modifié en date du 28 août 2020 et des consignes municipales.

IL est rappelé que le port du masque est obligatoire dans tous les établissements publics, les magasins, et depuis le 28 août sur la voie publique également.

1. **Mesure pour le personnel de l’association (bénévole ou salarié à préciser)**

* Le port du masque est obligatoire, sauf si le salarié travaille seul sans contact avec d’autres personnes au quotdien
* Les salariés seront sensibilisés aux gestes barrières.
* Mesure concernant le nettoyage des mains à définir
* Distanciation physique à définir
* Les salariés devront surveiller leur santé conformément au Protocole National en prenant leur température avant de se présenter sur leur lieu de travail. L’agent présentant des symptômes évocateurs du Covid-19 (toux, difficultés respiratoires, etc…) devra rester chez lui et contacter son médecin traitant (en cas de symptômes graves, appeler le 15) et se signaler à sa hiérarchie.
  1. **Matériel de travail**
* Mesures de désinfections du matériel en commun
* Présentation des mesures prises pour supprimer/limiter le partage de matériel ou désinfecter

1. **Pauses et gestion des espaces de convivialité**

Mesure concernant les pauses, repas et gestion des espaces de convivialité (lieu de rassemblement = risque de contamination)

1. **Réunions**

* Organisation de la distanciation physique
* Désinfection des tables
* Organisation de réunions en vision…

1. **Mesures pour le public**
   1. **Port du masque**

Le port du masque est obligatoire pour toute personne de plus de 11 ans entrant dans le bâtiment.

Le port du masque restera obligatoire pendant les activités, à l’exception de …..

* 1. **Désinfection des mains**

Les adhérents sont invités à se désinfecter les mains préciser quand/ combien de fois.

* 1. **Distanciation physique**

Les règles de distanciation physique d’1m entre les personnes s’appliquent en permanence.

1. **Adaptation des capacités d’accueil pendant les activités**
   1. **capacités d’accueil des salles**

Les capacités d’accueil des salles municipales sont modifiées pour tenir compte de la distanciation physique obligatoire entre les personnes.

1. **Réorganisation des créneaux**

Par demi groupe en divisant les créneaux, en alternant une semaine sur deux..

1. **Circulation dans les bâtiments**

* Les temps d’accueil seront organisés pour éviter les regroupements.
* Se conformer aux règles de chaque établissement

1. **Nettoyage et désinfection des locaux réguliers**

Un service de nettoyage dans les locaux municipaux est prévu une fois par jours.

Au-delà….

1. **Nettoyage du mobilier et gestion du matériel**
2. **Manipulation du matériel nécessaire aux activités**

* Encourager les adhérents à apporter leur matériel
* Si ce n’est pas le cas prévoir des mesures spécifique

1. **Traçabilité des cas contact**